

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 30 janvier 2007 portant agrément pour la Fédération française des secouristes et formateurs policiers

-> Vu LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

-> Vu décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu Décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme (création d un Observatoire national du secourisme et modification de divers textes).

-> Vu Arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

-> Vu Arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d habilitation ou d agrément pour les formations aux premiers secours.

-> Vu Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

-> Vu Arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991

modifié

relatif à la formation aux premiers secours ;

Arrête :

Article 1

La Fédération française des secouristes et formateurs policiers est agréée au niveau national pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- premiers secours (AFPS) ;

- moniteur des premiers secours (BNMPS).

Article 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des sapeurs-pompiers

et des acteurs du secours,

B. Cadiot

Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence